

JARVILLE JEUNES HANDBALL

Courriel : contact@jjhb.fr



Protocole COVID : les matchs Spectateurs / Dirigeants / Joueurs

ACCUEIL DES ÉQUIPES POUR LES MATCHS

- Accès aux vestiaires par le chemin du collège
- Désinfection des mains et port du masque ⇒ **OBLIGATOIRE**

ACCUEIL PUBLIC EXTÉRIEUR

- Accueil par le club house (respect du marquage au sol pour le sens de circulation) et lavage des mains avec du gel Hydroalcoolique + port du masque ⇒ **OBLIGATOIRE**
- Les manifestations de retrouvailles sont **INTERDITES** (*accolades, bises, poignées de mains, etc...*)
- Port du masque **obligatoire** dans tous les espaces communs (buvettes, toilettes, salles, tribunes) : pour toutes personnes (parents, dirigeants, spectateurs) exceptés les joueurs sur le terrain.
 - o Entraîneurs, joueurs sur le banc de touche, responsable de la table de marque doivent également porter un masque.
- Respect des distances de sécurité dans les tribunes (1 mètre entre chaque groupe ou famille)
- La personne désignée par le club comme référent COVID aura la charge de faire respecter le protocole le jour J (*le référent COVID n'a aucune responsabilité juridique*).

Le protocole a été transmis à tous nos licenciés par mail. Il est également disponible sur le site du club et affiché dans nos différents locaux d'activités (Gymnase Camus, MJC, Gymnase Absalon).

Pour tout renseignement complémentaire, le Référent COVID club est :

Françoise VIGOUROUX
06 95 12 09 80

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- **Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020**, complété par celui du 17 Juillet, a prescrit des mesures générales et repris des mesures plus spécifiques, sur le fondement desquelles **le port du masque est obligatoire dans tous les « lieux publics clos »** : dans les transports publics, depuis le 11 mai, mais aussi aux arrêts de bus, dans les salles de spectacle et de réunion, les gares, les aéroports, les locaux d'enseignement, les hôtels, les restaurants et débits de boissons, les centres de vacances, les musées, théâtres et bibliothèques, **ou encore les établissements sportifs couverts** (v. art. 27 du décret) ou enfin, les établissements de santé et lieux de culte.